

République Française
Département des Ardennes
Commune de SORMONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2026

Référence
06_2026

Objet de la délibération
Vote du Loyer École 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

Date de la convocation
06/02/2026

Date d'affichage

Vote
UNANIMITE
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026 et le 3 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Stève, RABIN Patrice

Excuses séance ayant donné procuration : MM : GAVAZZI Romain à M. RABIN Patrice, VANZELLA Yoann à Mme DONGE Christine

Absents séance : MM : LEBLANC Éric, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. LEHEUTRE Bruno

Objet de la délibération : Vote du Loyer École 2026

Comme prévu dans les statuts du Syndicat Scolaire des 3 Villages, le loyer de l'École maternelle de Sormonne est révisé chaque année en raison des coûts réels de fonctionnement de l'année N-1.

Compte tenu des coûts de fonctionnement sur l'année 2025 comme précisé ci-dessous :

Coût de fonctionnement 2025

École maternelle de Sormonne

BÂTIMENT	
Entretien divers bâtiment	668,87 €
Eau	1 735,89 €
Electricité	1 959,90 €
Gaz	6 689,09 €
Entretien Chaudière et chauffage	132,00 €
Internet et telecom	536,40 €
Produits entretien et petit équipements	1 639,72 €
Contrôle sécurité INCENDIE (ECLIPSE)	816,60 €
Contrôle sécurité (SOCOTEC électricité & gaz)	628,02 €
TOTAL	14 806,49 €

Loyer 2026 (mensuel) 1 234 €

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 04/03/2026

Et

Publication ou notification du :
04/03/2026

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 008-210803904-20260303-06_2026-DE

Pour 2026 le loyer mensuel est fixé à 1 234 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le vote du loyer de l'École maternelle pour 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/03/2026
Le Maire
François DENEUX